

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2016/26

OBJET : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA C.A.F. ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES.

Les communes de la vallée de l'Ubaye ont engagé depuis de longues années une politique en faveur de la petite enfance en développant les structures d'accueil. Leur action a fait l'objet d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence qui apporte son soutien depuis de nombreuses années notamment par le versement de prestations financières dans le cadre d'un contrat enfance établi le 1^{er} janvier 1997 pour une durée de 4 ans et renouvelé par périodes successives. Ce contrat est arrivé à expiration depuis le 31 décembre 2014.

La Communauté de communes assure, quant à elle, depuis 2012 la **prise en charge financière des ALSH des 3 à 12 ans,**

Monsieur le Président indique que de nouvelles directives de la Caisse Nationale imposent l'établissement d'un contrat unique par territoire avec les différentes Communes qui disposent d'une structure liée à l'enfance et la jeunesse et la Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye qui assure la compétence financière pour les centres d'accueil des 3 à 12 ans.

Après un recensement des diverses données auprès des structures d'accueil, la CAF a établi une convention d'objectifs et de financement dont le terme qui doit être cosignée par la CAF et l'ensemble des partenaires concernés. Le Président présente cette convention qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018, en invitant l'assemblée à l'autoriser à signer.

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement qui lui est présentée.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment le contrat enfance à intervenir entre la CAF et la Communauté de Communes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

